



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2020

### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER (présent à partir du point n° 6), M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- M. Loïc BERGER – jusqu'au point 5
- M. Christian DOCK qui a donné procuration au 2<sup>ème</sup> Adjoint M. Albert ALLMENDINGER
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL

### **Est nommée secrétaire de séance : Karin ALESSANDRI**

M. le Maire rappelle les valeurs de notre République dans son message en hommage à Samuel PATY et les victimes de Nice, et requiert une minute de silence.

### **1 – Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Septembre 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales – désignation d'un suppléant**

VU la délibération du 14 septembre 2020 instituant la commission de contrôle des listes électorales

VU la désignation de Mme Christine FASSEL-DOCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en tant que membre « conseiller municipal suppléant »

Considérant que la Préfecture souligne que si un adjoint a une délégation du Maire, que ce soit de signature ou de compétence et **quel qu'en soit le domaine**, il ne peut être nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales, que ce soit comme titulaire ou suppléant

Entendu les explications et sur proposition de M. le Maire

Réunion du Conseil Municipal du 02 Novembre 2020

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DESIGNE** Mme Fabienne SCHNEIDER comme membre « conseiller municipal suppléant » pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

**Adopté à l'unanimité**

**3 – Décision modificative n°3**

Entendu les explications de M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires au niveau de l'investissement, pour faire face aux dépenses suivantes :

- Fourniture et mise en place de signalisation
- Changement des limites de ban
- Plantations forêt communale

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 3 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
204 Subventions d'équipement versées			
Article 2041513 (section d'investissement)	- 19 000,00 €		
Projets d'infrastructures d'intérêt national			
Opération n° 91 : Aménagement d'une aire de jeu			
Article 2113 (section d'investissement)	- 10 000,00 €		
Terrains aménagés autre que voirie			
Opération n° 137 : Forêt Communale			
Article 2121 (section d'investissement)	1 500,00 €		
Plantations d'arbres et d'arbustes			
Opération n° 117 : Acquisition - Vente de Terrains			
Article 2111 (section d'investissement) terrains nus	1 500,00 €		
Article 2113 (section d'investissement) Terrains aménagés autre que voirie	9 300,00 €		
Article 2117 (section d'investissement) Bois et Forêt	1 000,00 €		
Opération n° 118 : Signalisation			
Article 2152 (section d'investissement) Installation de voirie	15 700,00 €		

**Adopté à l'unanimité**

**4 – Gratification de fin d'année pour le personnel communal**

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**FIXE** la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

**AUTORISE** M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

**FIXE** à **9 036,30 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

**D'IMPUTER** ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5 – Acquisition foncière tombant dans l'emprise du site de construction du groupe scolaire**

**VU** la délibération du 29 janvier 2018 chargeant M. le Maire de procéder à l'acquisition des terrains tombant dans l'emprise du site de la construction du groupe scolaire,

**CONSIDERANT** la proposition de vente réceptionnée en mairie le 25 septembre 2020 pour l'acquisition d'un terrain complémentaire, section 9, parcelle 57 d'une superficie de 6,02 ares, qui permettrait de répondre aux prescriptions de l'ARS (dans le cadre de la déclaration de projet, l'ARS préconisait une haie anti-dérives ayant une largeur d'au moins 5 mètres, vu la proximité immédiate de vignes)

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal  
Délibère et

#### **DECIDE :**

d'une part, d'acquérir la parcelle n° 57 de 6,02 ares, section 9, au prix 1 276,00 € l'are, soit un total de 7 681,52 € située en zone Aa du PLUI et appartenant à M. Guillaume RUFF ; les frais étant à la charge de la Commune

**CHARGE** M. le Maire de faire dresser les actes notariés en l'étude de Maître Daniel SCHEID, Notaire à Strasbourg,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces mêmes actes au nom de la commune,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 (frais d'actes et honoraires), section d'investissement – Opération 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 2111

### **Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de M. Loïc BERGER**

## **6- Transfert des pouvoirs de Police Spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr**

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire d'un courrier du Préfet et la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur les transferts des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de Barr a précisé qu'elle souhaiterait une réponse avant le 9 Février 2021, dans le cas où la commune voulait faire valoir son droit d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale aux Présidents des EPCI.

Sur proposition de M. le Maire de s'opposer à la reconduction du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** de s'opposer à la reconduction du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr

**CHARGE** M. le Maire d'établir l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de circulation et de stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement des taxis et d'en informer M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr

**Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

## **7 – Convention de partenariat entre la ville de Barr et la Commune de Heiligenstein pour des missions de sécurité**

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, M. le Maire propose de mettre en place une convention entre les communes de Barr et de Heiligenstein, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'agents pour effectuer des missions de sécurité.

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune,

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publique.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leur missions dans le respect du décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

Le temps de présence souhaité pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale à Heiligenstein est de 16 heures par mois.

La Commune de Heiligenstein participera aux frais de fonctionnement et versera une participation financière à la ville de Barr. Ce montant inclus les frais de personnels, frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Barr continuera à gérer la carrière des agents de sa Police Municipale et à leur verser le traitement correspondant.

M. le Maire propose de signer une convention de partenariat entre la Commune de Heiligenstein et la ville de Barr pour entériner les modalités d'exercice de ces missions de sécurité.

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**CHARGE** M. le Maire d'établir la convention de partenariat entre la Commune de Heiligenstein et la ville de Barr **fixant les modalités d'exercice des missions de sécurité sur le ban communal de Heiligenstein**

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

**DIT** que la convention prendra effet le 01/01/2021

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 - section de fonctionnement - compte 6217 – mutualisation de personnel –

**Adopté à l'unanimité**

**8 – Demande de soutien à la mise en place de plaques toponymiques et signalétiques bilingues**

Entendu les explications de M. le Maire

**VU** la possibilité d'obtenir une aide par le Conseil Régional d'Alsace pour des opérations de confection et la mise en place d'une signalétique en français et en langue régionale, soit 70 % du coût H.T. et cela quel que soit le potentiel financier des communes, dans la limite d'une aide plafonnée à un montant hors taxes de 5 000 €

**VU** le devis établi par l'entreprise Bruno PRESTATIONS pour un montant de 8 562 €

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**APPROUVE** le projet de mise en place d'une signalétique en français et en langue régionale, d'ordre patrimonial (en ce sens que les noms de rues ne seront pas forcément la traduction littérale du nom de rue actuel, mais la traduction du nom de rue historique) ainsi que le devis d'un montant de 8 562 € établi par l'entreprise Bruno PRESTATIONS

**CHARGE** M. le Maire de monter le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif attribué par le Conseil Régional d'Alsace

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire qui sera joint au dossier :

<b>Coût prévisionnel</b>	
Devis de la Société Bruno PRESTA	7 135,00 €
Total HT	7 135,00 €
TVA	1 427,00 €
Total TTC	8 562,00 €

<b>Plan de financement</b>	
Subvention espérée du Conseil Régional "Soutien pour mise en place de plaques toponymiques et signalétiques bilingues ( 70 % du montant HT)	4 994,50 €
Autofinancement	3 567,50 €
Total	8 562,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – section d'investissement – Opération 118 – Signalisation – article 2152

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

### **9 – Avis sur le projet de vente de la Paroisse d'un bien immobilier issu d'un legs**

Entendu les explications de M. le Maire

La paroisse protestante de Heiligenstein envisage de vendre un bien immobilier issu d'un legs, en l'occurrence la propriété située 10, Rue de la Paix

La Direction d'Eglise et la Préfecture devront autoriser l'opération, et l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans ce dossier

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**EMET** un avis favorable quant à la vente du bien immobilier issu d'un legs par la Paroisse

**CHARGE** M. le Maire d'en informer les requérants

**Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

### **10 – Divers**

#### **A – Clair de nuit**

M. le Maire fait part du courrier adressée par le Pôle Promotion et Développement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la co-organisation d'un évènement culturel complémentaire à « Clair de Nuit ». M. Olivier HERBETH se fait le rapporteur de cette première réunion du Comité de pilotage « Evènementiel » dont il fait partie. Il fait part des problèmes que rencontrent certaines communes du Territoire pour organiser le festival « Clair de nuit », soit difficultés au niveau des moyens financiers, soit humains, voire même techniquement et

logistiquement. Une proposition d'organiser une journée ou demi-journée en amont du week-end du festival « Clair de Nuit » a été lancée. Le Conseil Municipal réfléchit à cette éventualité.

### **B – Rentrée scolaire**

La rentrée scolaire après les vacances de la Toussaint s'est bien passée malgré les nouvelles mesures sanitaires. Une minute de silence a été observée en hommage à Samuel PATY ;

Le Conseil d'école se fera en visio-conférence. Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Christine FASSEL-DOCK a demandé à l'équipe d'enseignantes de travailler en collaboration avec les enfants, sur le nom du futur groupe scolaire.

### **C – Vente du Jus de Pommes**

Une réussite, selon les dires de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Christine FASSEL-DOCK et Mme la Présidente de l'ACLSH, Fabienne SCHNEIDER ; un grand merci à tous les bénévoles pour cette initiative citoyenne et aux élèves de CM1 et 2 pour l'élaboration de l'étiquette.

### **D – L'évènementiel à Heiligenstein durant la crise sanitaire**

Au grand regret de tous, et en raison des nouvelles mesures sanitaires, les manifestations prévues initialement sont restreintes ou annulées :

- L'organisation du 15 novembre en version réduite néanmoins respectée...
- La fête des Anciens qui a mené à une réflexion en « rapport » avec le contexte sanitaire
- La fête de Noël des écoles annulée

La séance est levée à 21 h 11.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



# INFORMATIONS DIVERSES

## 1- Cérémonie du 15 Novembre en hommage à tous les "morts pour la France"

Depuis plusieurs années maintenant, Heiligenstein organise la cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels le dimanche suivant le 11 novembre.

### Cette année ne fera pas exception !

La municipalité procèdera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 15 novembre.

Cependant, au vu du contexte sanitaire actuel, la commémoration se déroulera de manière très sobre pour ne pas dire "à huis-clos ". Les consignes gouvernementales (port du masque obligatoire, distanciation physique, absence du verre de l'amitié à l'issue, ...) seront strictement respectées.

Nous vous remercions vivement de votre compréhension et de votre implication dans la lutte contre l'épidémie et ne manquerons pas de vous faire un retour en image de ce moment.

## 2 – Chasse

► **Calendrier des battues du locataire de chasse :**

- 20/11/2020
- 08/01/2021

► **Calendrier des battues du Groupement forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen :**

- 03/12/2020
- 07/01/2021

## 3 – Recensement – (Rappel)

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire.

**Information COVID-19 :** En raison de la situation sanitaire actuelle et des mesures de prévention de la propagation du coronavirus, le Directeur du service national et de la jeunesse a ordonné la suspension des Journées défense et citoyenneté (JDC) à compter du 02 novembre 2020 et cela jusqu'à nouvel ordre. (à priori jusqu'à la fin du trimestre 2020).

## 4 - Banque Alimentaire

La banque alimentaire sollicitera à nouveau votre générosité le **Vendredi 27, Samedi 28 et Dimanche 29 novembre 2020** pour la collecte nationale de denrées alimentaires non périssables.

## 5 – Recensement de la population (RAPPEL)

La Commune de Heiligenstein est concernée par la campagne de recensement de la population en 2021. Elle se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

## 6 – Association théâtrale D'trajmetzle

L'association théâtrale D'trajmetzle annule l'ensemble de ses représentations en 2021, en raison des contraintes sanitaires liées à la Covid19.

Au plaisir de vous revoir en 2022 ! Prenez soin de vous !

Les D'trajmetzle.

## 7 – SMICTOM



**ATTENTION**  
à partir du 1<sup>er</sup> novembre  
Horaires d'hiver

mardi mercredi vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h

The banner features a blue background with white snowflakes and a large red exclamation mark on the right side. At the bottom, there are logos for various organizations including the Red Cross, the Chamber of Commerce, and the Chamber of Agriculture.